



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
*Raccordement à l'assainissement  
au droit du n°101 rue de Chambly*

TB/DST n° 215

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CADIOU FILS, 14 avenue Jean Jaurès 95100 ARGENTEUIL en date du 21 octobre 2022 pour la création d'un branchement d'assainissement au droit du n°101 rue de Chambly, entre le jeudi 17 novembre et le vendredi 2 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le jeudi 17 novembre et le vendredi 2 décembre 2022, la société CADIOU FILS, 14 avenue Jean Jaurès, 95100 Argenteuil, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'assainissement au droit du n°101 rue de Chambly.

Durant les travaux l'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une signalisation temporaire de chantier réglementaire sera mise en place,
- Le stationnement sera interdit face au chantier entre les n°86 et 92,
- Les travaux seront réalisés par demi-chaussée,
- La circulation sera réglée par un alternat manuel avec un homme trafic et piquet K10,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation, 8<sup>ème</sup> Partie « Signalisation temporaire ».

L'information aux riverains 48H00 au moins avant le début des travaux, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CADIOU FILS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

La réfection des tranchées avec un épaulement de 10 cm devra être réalisée sous 8 jours.

**Article 3 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CADIOU FILS,
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 25 octobre 2022



Le Maire,

Stéphane CARTEADO